

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 14 mai 2008

Date de la convocation : 7 mai 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Alain RENARD
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Bernard LAURET

Syndicat mixte Gironde Numérique créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

**DELIBERATION N° 2008-05-14 B.
Délégation à la Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour les
marchés inférieurs à 206 000 € HT**

PROUVE
SYNDICALE
PREP 20

DELIBERATION N°2008-05-14 B
Délégation à la Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour les
marchés inférieurs à 206 000 € HT

Vu le CGCT (articles L.5211-1, L.2122-22-4° L.2122-6° CGCT)

Vu les statuts constitutifs (article 9.3)

Vu Règlement Intérieur (article 8.1)

Tel que prévu dans les statuts constitutifs et le règlement intérieur, le Bureau syndical a compétence pour autoriser la Présidente à passer des contrats pour les marchés de travaux, les marchés de fournitures et de prestations de services, dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

Ce Code vient cependant d'être modifié par la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 adoptée pour simplifier, notamment, le fonctionnement des collectivités territoriales, en particulier en ce qui concerne la passation des marchés et des contrats. Il nous revient donc de prendre en compte cette évolution qui va assouplir le régime financier de la dépense du syndicat mixte, en autorisant la Présidente, agissant par cette délégation permanente du Bureau :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art.L.2122-22-4°CGCT),
- à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (art.L.2122-22-6° CGCT).

Dans ce cadre, je vous demande de me donner délégation en la matière.

Il sera rendu compte à la plus proche réunion du Comité syndical de l'exercice de cette délégation et le Bureau en sera tenu informé.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames Messieurs :

- me donner délégation permanente pour la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- me donner délégation permanente, dans les conditions sus évoquées, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

Votes : Pour.....3

Contre.....0

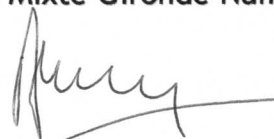
Abstentions.....0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le **19 4 MAI 2008**

Pour expédition conforme.

**La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique**



Anne-Marie KEISER